



ARRETES

du 1er janvier au 29 janvier 2021



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

A-2021-06

**Désignation des représentants du Service Départemental
d'Incendie et de Secours et des représentants du personnel au comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'installation, le 20 octobre 2020, du nouveau Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique consécutive au renouvellement des représentants des communes et EPCI et l'obligation de désigner de nouveaux représentants de cet établissement public aux différentes instances consultatives,
- Vu** les modifications de l'organigramme du SDIS 44.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du SDIS **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** :

Titulaires

Jean-Yves PLOTEAU - Président

Karine FOUQUET

Patrick GIRARD

Laurent FERLAY

Michel TELLANGER

Frank BLANCHET

Suppléants

Bertrand CHOUBRAC

Bernard GAGNET

Claude GAUTIER

Pascal BOLO

Lionel AREN

Marylène BOUTEILLIER

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de représentants du personnel **au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** :

Titulaires

Christopher BELLEGO
Roland CHAUVEAU
Carl MALLET
Mickaël BERNARD
Sébastien GABORIT
Isabelle LE CUNFF
Yannick WALLERAND
Bertrand SANDRAS

Suppléants

Cyril PEHU
Laëtitia TILLARD
Josselin PORCHER
Sandrine MINIER AROUDJ
David LUCIANI
Stéphane BOEUF
Patrice BEATRIX
Franck DELAMARRE

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à la Chapelle Sur Erdre, le - 4 JAN. 2021

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Grosvalet". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Philippe GROVALET



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210201-A-2021-12-AR
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

A-2021-12

**Arrêté portant détermination des lignes directrices de
gestion du SDIS de Loire-Atlantique**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-5,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique,

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le 01 FEV. 2021

Le Président


Philippe GROSVALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,



Arrêté A-2021-13

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 5

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Philippe GROVALET en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2020-40 du 10 juin 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2040-41 modificatif n°1 du 7 juillet 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-66 modificatif n°2 du 9 novembre 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-81 modificatif n° 3 du 20 novembre 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-84 modificatif n° 4 du 9 décembre 2020 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté A-2020-40 est complété comme suit :

SECTION III : Service de Santé et de Secours Médical

Article 16 bis

Délégation est donnée à Madame Sophie KERAEL, Cheffe du service administration finances - démarche qualité, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et comptables de dépenses, en section de fonctionnement, dans la limite de 3 000 € HT par engagement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le **25 JAN. 2021**

Le Président

Philippe GROVALET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Arrêté A-2021-14

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 6

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Philippe GROVALET en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2020-40 du 10 juin 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2040-41 modificatif n°1 du 7 juillet 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-66 modificatif n°2 du 9 novembre 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-81 modificatif n° 3 du 20 novembre 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2020-84 modificatif n° 4 du 9 décembre 2020 portant délégations de signature

VU l'arrêté n° A-2021-13 modificatif n° 5 du 25 janvier 2021 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 14.3 – *DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES* - de l'arrêté A-2020-40 est modifié comme suit :

Chef du Groupement Gestion Prévisionnelle des
Emplois et Compétences

✓ Commandant Frédéric PIETERS (au 01/03/2021)

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 28 janvier 2021

Le Président

Philippe GROVALET

A handwritten signature in blue ink that reads "Philippe Grosvallet". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.